



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Confirmation du dépôt par Tasly d'une demande de mise sur le marché du vaccin développé par Pharnext

Suresnes, le 14 janvier 2026 – 8h CET - Néovacs (Euronext Growth Paris : ALNEV), société biopharmaceutique à un stade préclinique développant de nouvelles thérapies pour des maladies inflammatoires et auto-immunes, fait un nouveau point concernant PXT3003, candidat médicament en développement dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante. La Société rappelle avoir déjà communiqué les informations en sa possession le 16 avril 2025<sup>1</sup>.

Pour mémoire, PXT3003 a été développé par la société Pharnext. Cette dernière avait concédé une licence sur les droits d'exploitation pour la Chine à une *joint-venture* commune détenue à 65% par le laboratoire pharmaceutique Tasly. Selon le site Internet du CDE (*Center for Drug Evaluation*), Tasly a bel et bien déposé, le 11 avril dernier, une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de PXT3003 pour le marché chinois<sup>2</sup>.

Même si les parts dans la *joint-venture* ne font pas partie des actifs pouvant revenir à Néovacs dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société Pharnext, une autorisation de mise sur le marché de PXT3003 en Chine pourrait avoir un impact sur les actifs détenus par la Société. Il faudrait pour cela que Néovacs parvienne à signer un accord de licence avec un partenaire qui pourrait exploiter l'autorisation chinoise pour appuyer une demande d'autorisation de mise sur le marché dans d'autres régions du monde (y compris en Europe et aux Etats-Unis) et à minima commercialiser PXT3003 dans d'autres pays que la Chine dans lesquels les autorisations de mise sur le marché délivrées par les autorités chinoises sont valables. Dans ce type d'accord, à l'image de ce qui avait été proposé à Pharnext avant la publication des résultats de l'essai PREMIER, il est raisonnable d'envisager des paiements sur jalons (*milestone payments*) puis un taux indicatif de redevance (*royalty*) progressif pouvant aller jusqu'à 8% à 15% des ventes nettes (*Net Sales*) à terme.

Néovacs n'a aucune certitude sur l'issue de cette procédure et rappelle avoir enregistré une provision comptable équivalente à 100% de la valeur de la créance auprès de Pharnext depuis le 30 juin 2024. La Société réunira un comité de Direction prochainement pour étudier cette opportunité et informera le marché de ses éventuelles conclusions.

<sup>1</sup> [Néovacs fait le point sur des rumeurs](#)

<sup>2</sup> <https://www.cde.org.cn/main/xxgk/listpage/9f9c74c73e0f8f56a8bfbc646055026d>

## À PROPOS DE NÉOVACS

Néovacs est une société de biotechnologie française qui conduit une double activité de R&D et d'investissement. Ses produits propres sont des candidats vaccins développés à partir de sa plateforme technologique kinoïde® dans le lupus et les allergies. L'approche innovante utilise le système immunitaire du patient pour réguler la surproduction nocive de protéines (immunothérapie active) telles que IL-4/IL-13/IgE. En parallèle, la Société met à profit son expertise interne pour investir dans des sociétés innovantes en Biotech et Medtech à forts potentiels. Pour plus d'informations : [www.neovacs.fr](http://www.neovacs.fr)

Jérôme FABREGUETTES-LEIB  
Relations Investisseurs  
[neovacs@actus.fr](mailto:neovacs@actus.fr)  
01 53 67 36 78

Anne-Charlotte DUDICOURT  
Relations Presse financière  
[acdudicourt@actus.fr](mailto:acdudicourt@actus.fr)  
06 24 03 26 52

### Avertissement :

*La société Néovacs a mis en place (i) un financement sous forme d'OCEANE-BSA avec la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société, et (ii) un financement en ORA qui ont toutes été transférées à une fiducie (ainsi qu'en OS souscrites par la fiducie), laquelle est à présent chargée de leur équitation.*

*Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, sont, en général, cédées dans le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Au cas particulier de la fiducie, les actions sont cédées sur le marché selon les modalités fixées dans la convention de fiducie.*

*Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du nombre de titres émis au profit de la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1 et/ou de la fiducie.*

*Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir (ou de rester investis) dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La société rappelle que la présente opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place.*